PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mercredi 25 juin 2025, à laquelle sont présents :

M. François Diguer, conseiller	**M. Lucien Pelletier, conseiller**
M. Pierre Dumas, conseiller	**M^me^ Lucie Turcotte, conseillère**
M^me^ Corrine Lizotte, conseillère	**M. Mikaël St-Pierre**

Sous la présidence du maire, **M. Ghislain Deschênes**.

Sont aussi présentes :

M^me^ Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M^me^ Florence Gauthier, conseillère en communication et développement communautaire.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le quorum est confirmé par le maire qui procède à l'ouverture de l'assemblée.

Le conseil constate que l'avis de convocation a été notifié à l'ensemble des membres par courriel, tel que requis par l'article 152 du Code municipal du Québec.

184-06-25 **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M^me^ Corrine Lizotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.1 - Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 2.1 - Résolution attestant la véracité des frais encourus pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 de la Municipalité de Saint-Aubert et le fait qu'ils y ont été consacrés en 2024
- 2.2 - Dépôt et adoption des États financiers consolidés au 31 décembre 2024
- 2.3 - Approbation d'une entente de règlement
- 2.4 - Adoption du Règlement N^o^ 546-2025 sur la Gestion contractuelle

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
3. – LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

185-06-25 **2.1 Résolution attestant la véracité des frais encourus pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 de la Municipalité de Saint-Aubert et le fait qu'ils y ont été consacrés en 2024**

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aubert attestent et confirment aux autorités gouvernementales concernées et au vérificateur de la Municipalité par la présente résolution, la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été consacrés en 2024 à l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 de la Municipalité de Saint-Aubert.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux autorités gouvernementales concernées et au vérificateur de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.2 Dépôt des États financiers consolidés au 31 décembre 2024

Le conseil prend acte du dépôt des documents préparés par le vérificateur externe, mandaté par la résolution 032-02-25, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant la vérification pour l'exercice financier de la Municipalité de Saint-Aubert se terminant le 31 décembre 2024, soit les documents « Sommaire de l'information financière consolidée »' les « Résultats de l'audit », la « Communication relative au contrôle interne » et le « Rapport financier consolidé », lesquels documents sont déposés conformément à l'article 966.3 du *Code Municipal du Québec*.

186-06-25 **Adoption des États financiers consolidés au 31 décembre 2024**

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le rapport financier 2024 consolidé de la Municipalité de Saint-Aubert produit par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE

187-06-25 **2.3 Approbation d'une entente de règlement dossiers 1401683-31-2501 et 1418898-31-2505**

CONSIDÉRANT les plaintes déposées au Tribunal administratif du travail dans les dossiers 1401683-31-2501 et 1418898-31-2505 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions, les parties à ces procédures ont convenu d'un projet de transaction et quittance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du projet et qu'il considère que celui-ci est dans l'intérêt de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mikaël St-Pierre, appuyé par M. Pierre Dumas et unanimement résolu :

QUE le conseil ratifie le projet de transaction et quittance intervenu;

QUE le conseil autorise M^{me} Anne-Marie Dion, directrice-générale et M. Ghislain Deschênes, maire, à signer le document de transaction et quittance, au nom de la Municipalité;

QUE la direction générale soit chargée de faire le suivi de ladite entente.

ADOPTÉE

188-06-25 **2.4 Adoption du Règlement Nº 546-2025 sur la gestion contractuelle**

Considérant que ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM ou de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

Considérant que ce règlement prévoit des règles de passation de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil d'appel d'offres publiques;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2025 en vue de l'adoption du présent règlement et qu'un projet de règlement a été déposé à la même occasion, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M. Lucien Pelletier et unanimement résolu d'adopter le Règlement Nº 546-25 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

189-06-25 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par Mme Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h.

GHISLAIN DESCHÊNES
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière